



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Le Conseil de la municipalité siège en séance ordinaire ce lundi 3 mai 2021 par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence:

Michel Péroquin, maire
Mario Cardin, conseiller
Myriam Cournoyer, conseillère
Guy Lambert, conseiller
Luc Latraverse, conseiller
Pierre Pontbriand, conseiller
Roger Soulières, conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.
Tous formant quorum, sous la présidence de Michel Péroquin, maire.

Assiste également à la séance, par visioconférence: Maxime Dauplaise, directeur général et secrétaire-trésorier, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-05-21

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 9 mai 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence et que l'enregistrement audio ou vidéo soit rendu disponible via le site internet de la municipalité dès que possible.

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des délibérations précédentes
 - a) Séance ordinaire du 6 avril 2021
 - b) Séance extraordinaire du 8 avril 2021
 - c) Séance extraordinaire du 12 avril 2021
- 4- Correspondance pour décision
 - a) Ville de Sorel-Tracy, campagne 2021 arrachage d'herbes à poux
 - b) Domaine Boréal, demande d'autorisation pour conteneur
- 5- Correspondance aux archives
- 6- Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
- 7- Comités municipaux
 - a) Comité consultatif d'urbanisme
 - i) Dépôt du procès-verbal de la séance du 19 avril 2021
 - ii) Demande PIIA, 1 rue Marianne
 - iii) Demande PIIA, 1866, chemin du Chenal-du-Moine
 - iv) Demande de PIIA, 1385 chemin du Chenal-du-Moine
 - v) Demande PIIA, 209, chemin de l'île d'Embarras
- 8- R.A.E.S.L. dépôt des états financiers 2020
- 9- Dépôt du rapport financier 2020 et du rapport du vérificateur
- 10- Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier
- 11- Vérification comptable annuelle 2021
- 12- Centre de services municipaux
 - a) Décompte n° 5
- 13- Renouvellement contrat photocopieur
- 14- Déplacement boîte postale rue Marie-Didace
- 15- Projet de municipalisation de la rue Paul
- 16- Règlement n° 555-2021 concernant le Conseil local du patrimoine
 - a) Adoption du règlement n° 555-2021 concernant le Conseil local du patrimoine
- 17- Demande d'un don ou d'une commandite
 - a) Association des personnes handicapées, campagne de levée de fonds
- 18- Autres affaires
- 19- Questions du public
- 20- Levée de la séance

ADOPTÉE

ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES

02-05-21

-Séance ordinaire du 6 avril 2021

Il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021 tel que présenté.

ADOPTÉE

03-05-21

-Séance extraordinaire du 8 avril 2021

Il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 avril 2021 tel que présenté.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution
ou annotation

04-05-21

-Séance extraordinaire du 12 avril 2021

Il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 avril 2021 tel que présenté.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE POUR DÉCISION

05-05-21

-Ville de Sorel-Tracy, campagne 2021 arrachage d'herbes à poux

CONSIDÉRANT l'invitation de la ville de Sorel-Tracy à appuyer la *Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux* et à se joindre au mouvement de sensibilisation dans le but d'améliorer la santé des Québécois souffrant d'allergies saisonnières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité appuie la *campagne de sensibilisation d'arrachage de l'herbe à poux* et sensibilise les citoyennes et citoyens.

ADOPTÉE

06-05-21

-Domaine Boréal, demande d'autorisation pour conteneur

CONSIDÉRANT la correspondance du Domaine Boréal demandant la possibilité pour l'obtention d'une permission ou d'une dérogation leur permettant de conserver sur leur propriété un conteneur à bateau devant servir à l'entreposage de leurs kayaks de location;

CONSIDÉRANT QUE l'actuel règlement de zonage n° 436-2009 interdit ce type de conteneur dans la zone A-231 occupée par le Domaine Boréal;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis que ce type de conteneur pourrait être utile dans certaines situations en étant encadré par une réglementation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de voir à modifier la réglementation de zonage afin de permettre l'utilisation de ce type de conteneur à certains endroits et à certaines conditions dans la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE DEMANDER au comité consultatif d'urbanisme C.C.U. d'analyser la situation et de soumettre un projet de règlement permettant l'usage de ce type de conteneur sous certaines conditions dès que possible.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

07-05-21

Il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la correspondance soit versée aux archives.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

08-05-21

CONSIDÉRANT le dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport des dépenses autorisées, soit par le Conseil ou par un fonctionnaire autorisé en vertu du règlement de délégation de pouvoir de dépenser n° 529-2018;

CONSIDÉRANT que le Conseil, pour appliquer une saine gestion et un suivi adéquat des finances, s'est assuré que les crédits budgétaires étaient disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RATIFIER les paiements déjà effectués en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une résolution de ce Conseil soit : un montant de 36 733,07 \$ en salaires, contributions de l'employeur et autres déductions à la source pour le mois d'avril 2021 ainsi qu'un déboursé de 33 975,70 \$ pour la période comprise entre le 7 avril 2021 et le 3 mai 2021;

D'AUTORISER l'émission des chèques pour le paiement des comptes à payer pour la période comprise entre le 7 avril 2021 au 3 mai 2021 pour un montant de 561 609,63 \$.

ADOPTÉE

COMITÉS MUNICIPAUX

09-05-21

-Comité Consultatif d'Urbanisme

-Dépôt du procès-verbal de la séance du 19 avril 2021

Le Conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue le 19 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal.

ADOPTÉE

10-05-21

-Demande PIIA, 1 rue Marianne

Le conseiller Pierre Pontbriand mentionne être en conflit d'intérêts dans le dossier suivant et demande d'être déplacé dans une autre pièce durant les délibérations.

Le directeur général déplace monsieur Pontbriand en salle d'attente à 19 h 33.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet de construction d'une habitation de 26 unités de logement sur deux étages ayant sept configurations possibles d'appartements avec garage intégré au sous-sol sis au 1, rue Marianne;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT les plans émis pour information du 21 avril 2021 préparés par Daniel Cournoyer, architecte accompagné des élévations;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation de *Géoterra*, arpenteurs-géomètres sous les minutes 1623 en date du 15 mars 2021 et du levé topographique réalisé sous les minutes 1592 en date du 12 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a analysé le dossier lors de la séance du 19 avril dernier;

CONSIDÉRANT QU'à la grille des usages et des normes du secteur de la zone H-118, la catégorie H4 est autorisée soit une habitation de quatre unités et plus;

CONSIDÉRANT QUE les stationnements en sous-sol éviteront la construction d'un garage indépendant au bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'au niveau de la hauteur du bâtiment, celle-ci respecte le règlement normatif soit 2 étages et 8 mètres (grille H-118 pour le H4), mesure prise à partir du 1^{er} plancher jusqu'au dernier plafond;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur totale du bâtiment s'explique par le remblai imposé dû à des conditions de sol pour la réalisation du garage souterrain;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un garage souterrain plutôt qu'un bâtiment accessoire détaché limite le nombre de construction sur le lot ce qui épure et dégage le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement du mur de fondation sera en panneau de pierre vissé de style permacon de couleur gris carbo, le parement du mur sera en déclin de fibro-ciment de couleur taupe Monterey et la toiture sera en bardeau d'asphalte deux versants de couleur taupe mystique;

CONSIDÉRANT QU'au niveau de l'architecture proposée, les matériaux s'intègrent bien au quartier nommé le quadrilatère (rue Bussières, rue Milette, rue Ringuette et la rue Marianne);

CONSIDÉRANT que l'implantation démontrée, par le plan de l'arpenteur-géomètre, a pour effet d'isoler le bâtiment au lieu de l'intégrer au secteur existant afin d'assurer une continuité;

CONSIDÉRANT QUE le côté gauche du futur bâtiment aura une façade de 75,89 mètres de long et que ce mur sera visible de différents points de vue des emplacements suivants :

- le coin de la rue du Quai et le coin de la rue Milette;
- le coin de la rue Milette et de la rue Marianne;
- face à la rue Marianne.

CONSIDÉRANT le souci du Conseil de l'intégration qu'aura ce mur dans le secteur et l'impact majeur de cette façade sur l'aspect visuel du milieu;

CONSIDÉRANT la présence d'usages déjà existants à proximité du bâtiment (parc municipal, terrain de jeux utilisé par les élèves de l'école, rampe de mise à l'eau, stationnement public);

CONSIDÉRANT QUE le règlement du P.I.I.A a pour but également d'assurer la protection de la qualité de vie des citoyens et citoyennes dans les modifications futures de leur environnement immédiat.

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désapprouver les plans déposés ce 19 avril 2021 et ce, pour les raisons évoquées dans le préambule de cette résolution.

ADOPTÉE

11-05-21

-Demande PIIA, 1866, chemin du Chenal-du-Moine

Le conseiller Pierre Pontbriand réintègre la visioconférence à 19 h 39.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant à faire des rénovations extérieures pour le bâtiment principal sis au 1866, chemin du Chenal-du-Moine;

CONSIDÉRANT QUE les rénovations extérieures s'effectuent au niveau du changement du parement extérieur et de la toiture;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 19 avril 2021 d'accepter le projet tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

12-05-21

-Demande de PIIA, 1385 chemin du Chenal-du-Moine

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant un agrandissement en cour arrière du bâtiment principal situé au 1385 chemin du Chenal-du-Moine;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 19 avril 2021 d'accepter le projet tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

que ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

13-05-21

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

-Demande PIIA, 209, chemin de l'île d'Embarras

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant à subdiviser le lot 5 895 255 du cadastre du Québec sur l'île d'Embarras;

CONSIDÉRANT QUE l'Île d'Embarras est maintenant desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout conforme;

CONSIDÉRANT l'article 54 du règlement de lotissement n° 437-2009 ;

CONSIDÉRANT le plan de lotissement préparé par M. Pierre Pépin, arpenteur-géomètre sous les minutes 9393;

CONSIDÉRANT l'avis de conformité de la CPTAQ, n° 430174, daté de mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 19 avril 2021 d'accepter le projet tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

que ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

14-05-21

R.A.E.S.L. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2020

Il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER et DE DÉPOSER aux archives les états financiers 2020.

ADOPTÉE

15-05-21

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2020 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le rapport financier 2020 de la municipalité ainsi que le rapport du vérificateur préparé par la firme *FBL S.E.N.C.R.L. Société de comptables professionnels agréés*, qui démontre que l'année se termine avec un surplus non consolidé de 606 968 \$.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

16-05-21

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER

Le maire fait la lecture du rapport sur les faits saillants du rapport financier 2020, démontrant un surplus budgétaire pour 2020 de 606 968 \$;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance dudit rapport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du rapport du maire et de publier celui-ci sur le site web de la municipalité.

ADOPTÉE

17-05-21

VÉRIFICATION COMPTABLE ANNUELLE 2021

CONSIDÉRANT QUE le contrat de services professionnels relatifs à la vérification comptable avec la firme *FBL S.E.N.C.R.L. Société de comptables professionnels agréés* s'est terminé avec la vérification de l'exercice 2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est très satisfaite des travaux de la firme *FBL S.E.N.C.R.L. Société de comptables professionnels agréés*; considérant le dépôt de l'offre de service pour la vérification de l'exercice 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents

de retenir les services professionnels de la firme *FBL S.E.N.C.R.L. Société de comptables professionnels agréés* pour la vérification comptable de l'année 2021 au coût de 11 100 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

18-05-21

CENTRE DE SERVICES MUNICIPAUX

-Décompte n° 5

CONSIDÉRANT le dépôt du certificat de paiement CP-A05 concernant les travaux de construction du *Centre de services municipaux*;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par notre architecte, madame Caroline Gauthier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER au paiement du certificat de paiement CP-A05 concernant les travaux de construction du centre de services municipaux, au montant de 288 755,33 \$ plus taxes au *Groupe Drumco construction inc.*

ADOPTÉE

19-05-21

RENOUVELLEMENT CONTRAT PHOTOCOPIEUR

CONSIDÉRANT QUE le bail de location de notre photocopieur vient à échéance en début 2022;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT le déménagement prochain des bureaux municipaux au sein du nouveau centre de services municipaux;

CONSIDÉRANT la proposition avantageuse de renouvellement à moindre coût du 21 avril 2021 de *GDX Solutions numériques adaptées*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE CONCLURE une nouvelle entente de cinq (5) ans avec la compagnie Xerox pour la location d'un photocopieur Xerox AltaLink C8155.

ADOPTÉE

DÉPLACEMENT BOÎTE POSTALE RUE MARIE-DIDACE

20-05-21

CONSIDÉRANT QU'à l'automne 2020 Postes Canada a procédé au déplacement des boîtes postales à l'extrémité de la rue Marie-Didace;

CONSIDÉRANT QUE ce déplacement fut rendu nécessaire suivant l'ajout de nouvelles résidences;

CONSIDÉRANT QUE les boîtes postales de « *nouvelle génération* » nécessitent des dégagements minimaux et que l'endroit initial ne permettait pas l'installation au même endroit;

CONSIDÉRANT l'insatisfaction des résidents de la rue Marie-Didace relativement à l'emplacement des boîtes postales à l'extrémité de la rue;

CONSIDÉRANT QU'après analyse et discussions, les boîtes postales pourraient être déplacées à l'entrée de la rue à l'intérieur de l'emprise municipale tel que soumis sur le formulaire de location des emplacements de BPCOM de Postes Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER Postes Canada à déplacer les boîtes postales BPCOM à l'entrée de la rue Marie-Didace, à l'intérieur de l'emprise municipale, tel que soumis sur le formulaire de location des emplacements de BPCOM de Postes Canada soumis le 29 avril 2021;

ADOPTÉE

PROJET DE MUNICIPALISATION DE LA RUE PAUL

21-05-21

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel de municipaliser la rue Paul (côté *sud*) et d'y installer des infrastructures conformes aux normes d'aujourd'hui;

CONSIDÉRANT la décision n° 427266 de la CPTAQ autorisant l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour municipaliser et prolonger la rue Paul incluant l'aménagement d'une aire de virage, d'une superficie approximative de 5 643 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés pour la municipalisation de la rue s'élèvent à 517 338 \$ soit 1 500 \$ le mètre linéaire;

CONSIDÉRANT QUE la situation sanitaire de la COVID 19 a une certaine influence sur les coûts de construction projetés;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'attendre la fin de la pandémie de la Covid-19 et de réévaluer les coûts avant de poursuivre les démarches menant à l'adoption d'un règlement d'emprunt visant à construire les nouvelles infrastructures de la portion actuellement privée de la rue Paul menant à la municipalisation de cette portion de rue.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 555-2021 CONCERNANT LE CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

22-05-21

-Adoption du règlement n° 555-2021 concernant le conseil local du patrimoine

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance ordinaire du 6 avril 2021 par le conseiller Roger Soulières ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance d'adoption du règlement, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de créer un règlement plus structuré sur le patrimoine ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Luc Latraverse

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement portant le numéro 555-2021 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. TITRE

Le présent règlement porte le titre de «RÈGLEMENT SUR LE CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE».

3. NOM

Le comité sera connu sous le nom de «CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL» et désigné dans le présent règlement sous l'abréviation de «CLP».

4. ABROGATION

L'alinéa f) de l'article 19 du *Règlement n° 386-2005* concernant le Comité Consultatif d'Urbanisme est abrogé.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CHAPITRE 2 : COMPOSITION DU COMITÉ

5. Le CLP se compose de trois (3) à cinq (5) membres permanents dont un membre du Conseil et de deux (2) à quatre (4) résidents de la municipalité.

Ces personnes sont nommées par résolution du Conseil.

Seuls les membres permanents ont droit de vote.

6. Le CLP désigne un président sur un vote à la majorité des membres permanents.

7. Tout inspecteur du service de l'Urbanisme et de l'Environnement est un membre adjoint nommé pour étudier et soumettre au CLP toutes demandes et dossiers à lui être présentés.

8. En plus des membres permanents et adjoints susmentionnés, le Conseil peut nommer, au besoin, d'autres membres adjoints pour la bonne marche des activités et séances du comité.

CHAPITRE 3 : NOMINATION ET DURÉE DU MANDAT

9. Les membres du CLP sont nommés par résolution du Conseil pour un terme de deux (2) ans, renouvelable.

10. Le Conseil nomme les nouveaux membres du CLP après avoir publié un appel public de candidatures.

Il peut aussi constituer une banque de candidats à laquelle il pourra éventuellement puiser.

11. Le Conseil peut révoquer le mandat de tout membre qu'il juge ne pas s'acquitter correctement de son mandat.

12. En cas de révocation ou de démission, le Conseil désigne, par résolution, un nouveau membre afin de combler le poste laissé vacant pour la durée non écoulée du mandat.

13. Les autres membres sont choisis pour leurs intérêts, leur expertise et leurs qualifications en lien avec l'analyse des dossiers relatifs au patrimoine. Ils doivent être résidents de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

CHAPITRE 4 : LE CONSEIL LOCAL

14. À la demande du Conseil, le CLP étudie et soumet, sous forme de résolution formelle, des mémoires et des recommandations sur toute question liée au patrimoine culturel et à l'application de la loi sur le patrimoine culturel, dans les domaines de compétences dévolus aux municipalités.

14.1 Le CLP doit recevoir et entendre les représentations faites par toute personne intéressée à la suite des avis donnés en vertu des articles 123, 129 et 130 de la loi sur le patrimoine culturel.

14.2 Le CLP peut recevoir et entendre les requêtes et suggestions des personnes et des groupes sur toute question de sa compétence.

15. Les membres du CLP doivent obligatoirement se prononcer sur chaque mandat qui est confié par le Conseil.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

En aucun temps, ils ne peuvent s'abstenir ou refuser de voter, sauf en cas de conflit d'intérêts tel que stipulé à l'article 24.

S'il advenait qu'une telle situation se produise et persiste au-delà d'une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la prise en considération d'une demande ou d'un projet, le CLP est réputé avoir émis un avis et s'être prononcé sur le mandat confié.

16. Le CLP est régi et opère en mode décorum de la même façon que le Conseil.

CHAPITRE 5 : POUVOIRS DU COMITÉ

17. Le CLP peut établir ses règles de régie interne.

Il peut créer et former des sous-comités d'étude dont les membres sont choisis parmi ceux du CLP.

18. Le CLP peut consulter tout employé de la Municipalité et recommander au Conseil l'exécution de toute étude ou travail jugé utile à l'accomplissement de son mandat.

19. Le CLP peut, après autorisation du Conseil, consulter tout expert selon le besoin.

CHAPITRE 6 : CONFLIT D'INTÉRÊTS ET CONFIDENTIALITÉ

20. Tout membre du CLP qui est directement ou indirectement impliqué dans un sujet à l'étude doit se retirer des discussions et s'abstenir de voter sur le sujet.

Pour les fins du présent article, le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux* s'applique suivant les adaptations nécessaires.

Les délibérations, recommandations et résolutions du CLP sont strictement confidentielles jusqu'au moment de leur acceptation par résolution du Conseil.

21. En plus des réunions prévues et convoquées par le CLP, le Conseil municipal peut convoquer les membres du CLP en donnant un avis préalable au président d'au moins quarante-huit (48) heures en y indiquant la date, l'heure, le lieu et le motif de la réunion.

CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS FINALES

22. QUORUM

Le quorum du CLP est constitué de la majorité de ses membres.

23. INDEMNITÉ

Les membres permanents et adjoints du CLP ne reçoivent aucun traitement comme tel pour la réalisation de leur mandat.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

24. RAPPORT SUR LES AVIS ET RECOMMANDATIONS

Les études, recommandations et avis du CLP sont soumis au Conseil sous forme d'une résolution.

Les comptes rendus des réunions du CLP peuvent, à toutes fins utiles et dans le cas où ils sont jugés suffisants, faire office de rapports écrits.

CHAPITRE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

26. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement numéro 555-2021 entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL CE 3^e JOUR DE MAI 2021.

Michel Pélouquin, maire

Maxime Dauplaise, directeur général et
secrétaire-trésorier

Avis de motion :	6 avril 2021
Dépôt du projet de règlement :	6 avril 2021
Adoption du règlement :	3 mai 2021

ADOPTÉE

23-05-21

DEMANDE D'UN DON OU D'UNE COMMANDITE

-Association des personnes handicapées, campagne de levée de fonds

Le Conseil prend connaissance de la demande pour un don ou une commandite de l'*Association des personnes handicapées* concernant sa campagne de levée de fonds 2021;

CONSIDÉRANT l'étude de la demande selon les critères de la *politique de dons et de commandites*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE 100 \$.

ADOPTÉE

AUTRES AFFAIRES

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.



No de résolution
ou annotation

24-05-21

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE lever la séance.

ADOPTÉE

Michel Péroquin, maire

Maxime Dauplaise,
directeur général
et secrétaire-trésorier

« Je Michel Péroquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »